

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 12 juin 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 12 juin 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

|                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Pierre Flamand      | Maire                        |
| Serge Piché         | Conseiller du district n° 1  |
| Alain Lachaine      | Conseiller du district n° 2  |
| Éric Paiement       | Conseiller du district n° 3  |
| Michelle Thomas     | Conseillère du district n° 4 |
| Johanne McMillan    | Conseillère du district n° 5 |
| Geneviève Brisebois | Conseillère du district n° 6 |

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8394**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant le point 8.4 et qui se lit comme suit :

1. **Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Séance ordinaire du 08 mai 2023
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
  - 5.1 Stratégie d'économie d'eau potable - Fin des assouplissements
  - 5.2 Avis de convocation – AGF du CPE Les enfants racines
6. **Administration générale**
  - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
  - 6.2 Rapport financier – Extension de délai tolérance administrative du MAMH
  - 6.3 Mandat de vérification 2023 – Mayer, Millaire et Associés CPA inc. – **Reporté**
  - 6.4 Adoption du règlement n° 282-2023 concernant la régie interne des séances du conseil
  - 6.5 Adoption du règlement n° 281-2023 décrétant un emprunt de 1 319 000 \$ pour le refinancement des règlements d'emprunt n°s 61-2005, 74-2006, 152-2011, 202-2016, 210-2017 et 155-2011
  - 6.6 Modification de la résolution n° 2022-10-2257 – Terme des paiements
  - 6.7 Modification de la résolution n° 2022-10-2275 – Terme des paiements
  - 6.8 Représentant(e) de la Municipalité – Statut producteur forestier
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 7.1 N/A

- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 Embauche d'un employé journalier temporaire n° 23 – Entretien paysager
  - 8.2 Ponceau l'Écuyer – Mandat Prosept inc.
  - 8.3 Pavages montée Plouffe Ouest – Résultat ouverture des soumissions et octroi de contrat
  - 8.4 Offre de service pour établir une estimation des coûts des travaux à réaliser à l'église secteur Val-Barrette – Mandat Construction Gilles Paquette Ltée
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 9.1 Remplacement des conduites avenue du Quai – Résultats d'ouverture des soumissions et octroi de contrat
- 10. Urbanisme et environnement**
  - 10.1 Embauche – Inspecteur en bâtiment et environnement
  - 10.2 Adoption du second projet PPCMOI, 33 PLEX – Matricule n° 9358-24-0860 – N° DPCAL 230051 (Dossier Leduc)
  - 10.3 Consultation publique dérogation mineure – Demande n° DPDR230109, matricule 9054-98-1330
  - 10.4 Dépôt – Demande de PPCMOI – N° DPCAL230104, matricule 9257-38-0772
  - 10.5 Demande d'appui CPTAQ – Dossier n° 441398
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
  - 11.1 N|A
- 12. Loisirs et culture**
  - 12.1 Demande d'autorisation à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) – Terrain balle, secteur Val-Barrette
  - 12.2 Embauches d'employés(es) temporaires – Camp de jour
  - 12.3 Offre de services – Sentiers au centre de glisse par Aménagements Nordiques
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION N° 2023-06-8395**

##### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mai 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h05 et se termine à 19h15.

\*\*\*\*\*

### **5. CORRESPONDANCE**

- 5.1** Stratégie d'économie d'eau potable – Fin des assouplissements
- 5.2** Avis convocation – AGF du CPE Les enfants racines

\*\*\*\*\*

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8396**

**6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois mai 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

| Type de dépenses                                   | Total         |
|--|---------------|
| Dépenses mensuelles et incompressibles<br>Mai 2023 | 558 197.64 \$ |

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8397**

**6.2 RAPPORT FINANCIER – EXTENSION DE DÉLAI TOLÉRANCE ADMINISTRATIVE DU MAMH**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé l'application d'une tolérance administrative, allouant aux municipalités un délai allant jusqu'au 15 juin 2023 pour transmettre le rapport financier pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2022 et le rapport du vérificateur externe au ministère;

**CONSIDÉRANT** la tenue des vérifications comptables de la Municipalité à la fin du mois de mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au MAMH l'extension de la tolérance administrative jusqu'au 15 juillet 2023.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8398**

**6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 282-2023 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N°S 176-2013 ET 67-2006**

**ATTENDU** l'article 491 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

**ATTENDU** qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 mai 2023 ;

**ATTENDU** qu'un projet de ce règlement a également été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2023 par le conseiller Éric Paiement ;

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 282-2023 concernant la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces abrogeant les règlements n°s 176-2013 et 67-2006.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8399**

**6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 281-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 319 000 \$ POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N°S 61-2005, 74-2006, 152-2011, 202-2016, 210-2017 ET 155-2011**

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du règlement n° 281-2023 décrétant un emprunt de 1 319 000 \$ pour le refinancement des règlements d'emprunt n°s 61-2005, 74-2006, 152-2011, 202-2016, 210-2017 et 155-2011 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement n° 281-2023 décrétant un emprunt de 1 319 000 \$ pour le refinancement des règlements d'emprunt n°s 61-2005, 74-2006, 152-2011, 202-2016, 210-2017 et 155-2011.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8400**

**6.6 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2022-10-2257  
TERME DES PAIEMENTS**

Il est proposé par la conseillère Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution n° 2022-10-2257, intitulé *Acquisition d'une nouvelle unité d'urgence*, pour ajouter un terme de paiements de huit (8) ans.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8401**

**6.7 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2022-10-2275  
TERME DES PAIEMENTS**

Il est proposé par la conseillère Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution n° 2022-10-2275, intitulé *Offre de prix pour l'acquisition d'une remontée mécanique et d'un lot de chambres à air auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales*, pour ajouter un terme de paiements de huit (5) ans.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8402**

**6.8 IDENTIFICATION D'UNE NOUVELLE REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ  
AU STATUT DE PRODUCTEUR FORESTIER DE LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, comme représentante identifiée au statut de producteur forestier de la municipalité le 12 septembre 2022 par l'adoption de la résolution n° 2022-09-2232;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité nomme une nouvelle représentante au statut de producteur forestier de la municipalité, abrogeant ainsi la résolution n° 2022-09-2232;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentante identifiée au statut de producteur forestier de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

### **RÉSOLUTION N° 2023-06-8403**

#### **8.1 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN JOURNALIER, STATUT TEMPORAIRE, POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER – M. ANDRÉ OUELLETTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de pourvoir un poste de journalier temporaire selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que M. Ouellette a occupé ce poste en 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'embauche par le surintendant des travaux publics, M. Sylvain Lachaine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. André Ouellette au poste de journalier, dont le statut est celui de personne salariée temporaire, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2023-06-8404**

#### **8.2 PONCEAU L'ÉCUYER – MANDAT PROSEPT INC.**

**CONSIDÉRANT** les travaux à effectuer au ponceau l'Écuyer;

**CONSIDÉRANT** que la firme Prosept inc. avait été mandatée pour la réalisation des plans et devis pour des travaux à réaliser en régie externe;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles a été déposée au ministère des Transports en 2022;

**CONSIDÉRANT** que cette demande d'aide financière a été refusée par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que le conseil souhaite connaître d'autres options moins coûteuses pour des travaux à réaliser en régie interne sous la supervision de Prosept inc.;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Prosept inc. datée du 12 juin 2023, soit :

1. Prix forfaitaire de 4 250 \$ plus les taxes applicables pour :
  - Recherche d'alternatives
  - Modification aux plans
  - Planification des travaux
  - Coordination
2. Tarif horaire, plus les taxes applicables, pour la surveillance et la supervision et/ou autres demandes
  - Ingénieur sénior 125.00 \$
  - Personnel administratif 60.00 \$
  - Kilométrage 0.60 \$ du km
  - Impression plan, format A1 17.50 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Prosept inc. dans le dossier « Ponceau L'Écuyer » selon les termes et conditions apparaissant dans l'offre de service datée du 12 juin 2023.

**QUE** cette dépense soit imputée au poste 23-610-10-001 tel que prévu pour l'année 2023.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2023-06-8405**

##### **8.3 PAVAGE MONTÉE PLOUFFE OUEST – RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres a été lancé sur le site du SEAO pour des travaux de pavage sur la montée Plouffe Ouest;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Lac-des-Écorces le 5 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été reçues à l'heure légale d'ouverture des soumissions et que les prix indiqués sont des prix forfaitaires incluant les taxes :

- Pavages Wemindji inc. 114 827.21 \$
- Pavages Multipro 98 872.29 \$

**CONSIDÉRANT** que les deux soumissions ont été analysées pour vérifier leur conformité et que toutes deux répondent aux critères énoncés dans le document d'appel d'offres n° 2023-04-8365;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pavages Multipro au montant de 98 872,29\$.

**QUE** le Conseil municipal de Lac-des-Écorces autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à ce mandat.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2023-06-8406**

##### **8.4 OFFRE DE SERVICE ET OCTROI DE MANDAT À CONSTRUCTION GILLES PAQUETTE LTÉE POUR ÉTABLIR UNE ESTIMATION DES COÛTS DES TRAVAUX À L'ÉGLISE DU SECTEUR VAL-BARRETTE**

**CONSIDÉRANT** que la *Fabrique du Bon Pasteur* souhaite se départir de l'église du secteur Val-Barrette;

**CONSIDÉRANT** que la Fabrique souhaite la vendre à la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a fait produire un carnet de santé par Inspection Immobilière SL, inspecteur professionnel dans le domaine de l'inspection de bâtiment afin de connaître son état actuel;

**CONSIDÉRANT** que le carnet de santé a révélé plusieurs travaux majeurs à réaliser pour remettre le bâtiment en bon état;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de connaître les coûts des travaux à effectuer à l'église du secteur de Val-Barrette avant de valider l'intérêt de la Municipalité à faire l'acquisition de ce bâtiment;

**CONSIDÉRANT** qu'une offre de service a été demandée à Construction Gilles Paquette Ltée pour connaître la valeur et l'ampleur des travaux à effectuer;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme *Construction Gilles Paquette Itée* pour la réalisation d'une évaluation des coûts des travaux, incluant la visite des lieux et la remise de l'évaluation, pour un total de 5 265 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** cette dépense soit payée par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **RÉSOLUTION N° 2023-06-8407**

#### **9.1 RECONSTRUCTION DES CONDUITES AVENUE DU QUAI RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres a été lancé sur le site du SEAO pour des travaux de reconstruction des conduites sur l'avenue du Quai;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Lac-des-Écorces le 9 juin 2023;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissions ont été reçues à l'heure légale d'ouverture des soumissions et que les prix indiqués sont des prix forfaitaires incluant les taxes :

- |                           |                 |
|---------------------------|-----------------|
| ▪ Excavation Boldex inc.  | 992 802.98 \$   |
| ▪ Entreprises G.N.P. inc. | 1 157 162.87 \$ |

**CONSIDÉRANT** que les deux soumissions ont été analysées pour vérifier leur conformité et que toutes deux répondent aux critères énoncés dans le document d'appel d'offres n° 502-018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'OCTROYER** le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Boldex inc. au montant de 992 802.98 \$ taxes incluses pour la reconstruction des conduites sur l'avenue du Quai;

**QUE** cette dépense soit imputée et payable par la subvention de la TECQ 2019-2023 de la version 6;

**QUE** le Conseil municipal de Lac-des-Écorces autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à ce mandat.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **RÉSOLUTION N° 2023-06-8408**

#### **10.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** les besoins de pourvoir un poste d'inspecteur en bâtiment et environnement régulier à temps complet selon les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation d'embauche par le comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche et la nomination de M. Nicolas Millaire au poste d'inspecteur en bâtiment et environnement dont le statut est celui de

personne salariée en probation, selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8409**

**10.2 ADOPTION DU SECOND PROJET PPCMOI, 33 PLEX – MATRICULE N° 9358-24-0860 – N° DPCAL 230051 – LOT 3 313 974 ET 3 313 978**

**ATTENDU** qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation à un immeuble sis sur la route 311 Nord, lots 3 313 974 et 3 313 978 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Labelle, a été déposée ;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille de spécification RES-18 du règlement 40-2004 relatif au zonage ;

**ATTENDU** que les propriétaires de l'immeuble ont autorisé le demandeur par procuration à déposer une demande de PPCMOI auprès de la municipalité le 11 mars 2023 ;

**ATTENDU** que la demande consiste à permettre un projet résidentiel totalisant 153 unités d'habitation réparties sur cinq (5) bâtiments distincts implantés sur deux lots, ce qui est contraire à l'article 7.1.1 du règlement 40-2004 relatif au zonage qui stipule qu'un seul bâtiment principal peut être implanté sur un même terrain ;

**ATTENDU** que la grille de spécification du règlement de zonage limite le nombre de logements à trois (3) par propriété pour la zone RES-18;

**ATTENDU** que cette demande ne soustrait pas le demandeur de respecter toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme municipaux concernant l'implantation de bâtiment principaux ;

**ATTENDU** que ce projet de PPCMOI est conforme aux grandes affectations du schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle concernant les zones résidentielles en milieu rural et que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 mars 2023 ;

**ATTENDU** que le premier projet de résolution a été adopté le 17 avril 2023 (résolution 2023-04-8373) et que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 juin 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'AUTORISER** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur les lots 3 313 974 et 3 313 978 pour permettre l'usage et la densité de logement suivante :

- Implantation de trois immeubles résidentiels sur le lot 3 313 974 et implantation de deux immeubles résidentiels supplémentaire sur le lot 3 313 978
- Permettre l'implantation de 153 unités résidentielles réparties en cinq (5) bâtiments sur deux lots

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8410**

**10.3 CONSULTATION PUBLIQUE DÉROGATION MINEURE  
DEMANDE N° DPDRL230109, MATRICULE 9054-98-1330**

**ATTENDU** que le maire a invité les citoyens à faire valoir leur commentaire ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL230109 pour le matricule 9054-98-1330, situé dans la zone VIL-09, situé sur la montée Foisy ;



**ATTENDU** qu'une demande de PPCMOI avait été demandée par le propriétaire pour permettre la construction d'un garage de grande envergure sur le lot 3 605 622, actuellement vacant ;

**ATTENDU** qu'après avoir procédé à l'analyse de la demande, il appert que selon les recommandations du MAMH, le PPCMOI doit être utilisé pour permettre un projet dont l'usage ou la densité n'est pas conforme au règlement ;

**ATTENDU** que la densité et l'usage sont conformes au règlement de zonage, mais sont non conformes du fait qu'il n'y a pas de bâtiment résidentiel sur ledit lot ;

**ATTENDU** que la présente demande consiste à permettre la construction d'un garage de grande envergure sur un lot vacant ayant déjà un bâtiment accessoire construit sur ledit lot ;

**ATTENDU** que l'article 8.2.2 du règlement 40-2004 relatif au zonage ne permet pas la construction d'un tel bâtiment sans la présence d'un bâtiment résidentiel sur le terrain ;

**ATTENDU** que la présente demande consisterait à permettre la construction d'un garage d'une dimension de 30' x 40' sur le lot 3 605 622 tout en maintenant la présence du bâtiment accessoire déjà présent sur ledit lot ;

**ATTENDU** que lot 3 605 622 a une superficie de 4 676,4 mètres carrés et que les dimensions sont conformes au règlement 41-2004 relatif au lotissement et que ce lot est constructible pour accueillir un bâtiment résidentiel ;

**ATTENDU** que la demande de dérogation mineure demandée aurait pour effet d'implanter un garage de grande ampleur qui serait accessoire à la propriété sise au 120 montée Foisy, situé sur un terrain dont les dimensions ne permettent pas l'implantation d'aucun autre bâtiment ;

**ATTENDU** que les membres du CCU recommandent à la majorité au Conseil municipal **d'accepter** la demande CONDITIONNELLEMENT aux respects des conditions suivantes :

1. **La remise existante sur le terrain devra être retirée ;**
2. **Le garage pourra avoir une dimension maximale de 30' x 34' ;**
3. **Toutes les autres dispositions de l'article 8.2.2 du règlement de zonage devront être respectées.**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents, **D'ACCEPTER** la recommandation du CCU aux conditions ci-haut mentionnées.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2023-06-8411**

##### **10.4 DÉPÔT DEMANDE PPCMOI – N° DPCAL230104 – MATRICULE 9257-38-0772**

**ATTENDU** que le représentant pour la compagnie 9437-7876 QUÉBEC inc. présente une demande de projet particulier de construction, de modification à l'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro DPCAL230104 pour le matricule 9257-38-0772, situé dans la zone COM-08 ;

**ATTENDU** que la présente demande consiste à permettre l'implantation d'un immeuble résidentiel de type multilogement (seize (16) logements) sur le lot 3 313 290 cadastre du Québec, situé au croisement de la rue de la Grande-Allée et du boulevard Saint-François ;

**ATTENDU** que la grille de spécifications au règlement de zonage permet trois (3) logements par propriété dans la zone COM-08 ;

**ATTENDU** que l'article 3 du règlement 194-2016 relatif aux PPCMOI autorise ce type de demande dans cette zone ;

**ATTENDU** que le lot 3 313 290 est situé dans le périmètre urbain du secteur Lac-des-Écorces de la municipalité de Lac-des-Écorces et que les services publics sont desservis dans ce secteur ;

**ATTENDU** que le CCU recommande aux membres du Conseil municipal **D'ACCEPTER** la demande de PPCMOI numéro DPCAL230104.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'ACCEPTER** la recommandation du CCU et d'autoriser le multilogement sur le lot 3 313 290 cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8412**

**10.4 DEMANDE D'APPUI POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION CPTAQ  
DOSSIER N° 441398**

**ATTENDU** que M. Gilles Therrien est propriétaire du matricule 9561-75-9541, composé des lots 3 313 861 et 3 314 380, faisant partie du cadastre officiel du Québec et qu'il souhaite déposer une demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur cette propriété;

**ATTENDU** que le lot en question est entièrement situé dans la zone A-06, sur le chemin du Pont, et que ce secteur agricole de la municipalité est désigné au Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle comme étant « agricole de maintien »;

**ATTENDU** que les orientations de développement concernant les zones agricoles de maintien sont décrites comme suit : « Tout en assurant la primauté de la vocation agricole dans l'affectation « Agricole de maintien », autoriser des activités en complément à l'activité agricole et qui ne posent pas de contraintes significatives à l'activité agricole afin d'assurer le maintien du tissu socio-économique dans les secteurs dévitalisés » ;

**ATTENDU** que la demande initiale du requérant concernait une portion de 5.5 hectares du lot 3 313 861 cadastre du Québec qui n'a pas été désigné par la personne chargée de mettre en place le dossier ;

**ATTENDU** qu'à la demande du requérant, un addenda sera apporté pour que la demande d'autorisation ne concerne que le lot 3 314 380 cadastre du Québec;

**ATTENDU** que le lot 3 314 380 cadastre du Québec est riverain à la rivière Kiamika et accueille actuellement les installations septiques de la résidence sise au 831, chemin du Pont. Ce lot est constructible en regard de notre règlement de lotissement;

**ATTENDU** que le lot 3 314 380 cadastre du Québec est en friche depuis plusieurs années et que la proximité de la rivière Kiamika peut constituer une contrainte à une éventuelle culture de ce lot;

**ATTENDU** que des lots vacants hors de la zone agricole sont riverains à la rivière Kiamika et pourraient accueillir un usage résidentiel, mais aucun de ces lots n'offrent une dimension équivalente au lot 3 314 380 cadastre du Québec et ces mêmes lots sont majoritairement forestiers et impliquent un aménagement important pour permettre l'accessibilité au plan d'eau;

**ATTENDU** qu'il est demandé à la Municipalité de produire une résolution à l'effet que le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande d'autorisation pour une utilisation autre que l'agriculture sur le lot 3 314 380, dont la dimension est 1,33 hectare, pour permettre l'implantation d'un usage résidentiel.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents **D'APPUYER** la demande de certificat d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)**

**N/A**

\*\*\*\*\*

## 12. LOISIRS ET CULTURE

### RÉSOLUTION N° 2023-06-8413

#### 12.1 DEMANDE DE PERMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS DES COURSES ET DES JEUX (RACJ) – UTILISATION DU TERRAIN DE BALLE DU SECTEUR DE VAL-BARRETTE

Il est proposé par le conseiller Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les responsables de l'organisation de l'activité de partie de balle molle *Les Quatre Chevaliers*, qui aura lieu le 21 juillet 2023 au terrain de balle de Val-Barrette, à procéder à la vente de boissons alcoolisées à l'extérieur du casse-croûte du terrain de balle situé sur le terrain du 110-A, rue Picardie, lot 4 591 433 cadastre du Québec.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### RÉSOLUTION N° 2023--06-8414

#### 12.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE – EMPLOYÉS(ES) TEMPORAIRES POUR LE CAMP DE JOUR SAISON 2023

**ATTENDU** les besoins d'embaucher le personnel étudiant pour le camp de jour – saison estivale 2023;

**ATTENDU** l'affichage à l'externe des postes à combler à titre de moniteur en chef et moniteurs au camp de jour;

**ATTENDU** la disponibilité des candidats du camp de jour 2022 à revenir au camp de jour 2023;

**ATTENDU** les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de Gabriel Picard, Florance Gauthier, Mayna Pilon et Catherine Dufour à titre de moniteurs, de Malich Paiement à titre d'aide-moniteur et de Laurie Desjardins à titre de monitrice en chef du camp de jour 2023.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### RÉSOLUTION N° 2023--06-8415

#### 12.3 OFFRE DE SERVICES POUR LE TRACÉ DES SENTIERS DU CENTRE DE GLISSES ET OCTROI DE MANDAT À AMÉNAGEMENTS NORDIQUES

**CONSIDÉRANT** l'aide financière octroyée à la Municipalité par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite développer un centre de glisses et sentiers multifonctions;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des offres de services pour le développement des sentiers sur le lot 3 313 258;

**CONSIDÉRANT** l'expertise professionnelle de *Les Aménagements Nordiques* et son offre n° 20402 en date du 16 mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **de mandater** *Les Aménagements Nordiques* pour la réalisation de l'offre de services n° 20402 au montant de 15 500 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus à cette offre de services et incluant au mandat :

- L'analyse des données géomatiques LIDAR pour 2 sentiers
- Le déplacement sur le terrain pour l'analyse des sentiers
- La mise à jour des données géomatiques (Tracé) à la suite des observations et rédaction et présentation

**QUE** cette dépense soit payée par l'aide financière du PAFIRS.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13. DIVERS**

N/A

\*\*\*\*\*

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h25 et se termine à 19h30.

\*\*\*\*\*

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION N° 2023-06-8416**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h30.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Greffière-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire